

ARRETE MUNICIPAL N° 250/2023

Objet :

Rectification : Identification et numérotation
du lotissement Le Ventajou, de la résidence Les Grenadiers
et la résidence Les Amandiers à Murviel les Béziers

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213.28 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

VU la circulaire n°58-121 du 21/03/1958 définissant les règles à observer en matière de numérotation des immeubles ;

VU l'arrêté n°243/2023 d'identification et numérotation du lotissement Le Ventajou, de la résidence Les Grenadiers et la résidence Les Amandiers ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté précité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de l'abroger ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°243/2023 est abrogé.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le lotissement Le Ventajou, la résidence Les Grenadiers et la résidence Les Amandiers, selon plan joint :

N°cadastral	N° Voie
BO 414	1 lotissement Le Ventajou
BO 415	2 lotissement Le Ventajou
BO 416	3 lotissement Le Ventajou
BO 417	4 lotissement Le Ventajou
BO 418	5 lotissement Le Ventajou
BO 419	6 lotissement Le Ventajou
BO 420	7 lotissement Le Ventajou
BO 421	8 lotissement Le Ventajou
BO 422	9 lotissement Le Ventajou
BO 423	10 lotissement Le Ventajou
BO 424	11 lotissement Le Ventajou
BO 425	12 lotissement Le Ventajou
BO 426	13 lotissement Le Ventajou
BO 427	14 lotissement Le Ventajou
BO 428	15 lotissement Le Ventajou
BO 429	16 lotissement Le Ventajou
BO 430	17 lotissement Le Ventajou

BO 441	1 résidence Les Grenadiers
BO 440	2 résidence Les Grenadiers
BO 444	3 résidence Les Grenadiers
BO 443	4 résidence Les Grenadiers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
 Reçu en préfecture le 27/10/2023
 Publié le 27 OCT. 2023 
 ID : 034-213401789-20231016-250_2023_161023-AR

BO 433	1 résidence Les Amandiers
BO 433	2 résidence Les Amandiers
BO 433	3 résidence Les Amandiers
BO 433	4 résidence Les Amandiers
BO 434	5 résidence Les Amandiers
BO 434	6 résidence Les Amandiers
BO 434	7 résidence Les Amandiers
BO 434	8 résidence Les Amandiers
BO 434	9 résidence Les Amandiers
BO 449	10 résidence Les Amandiers
BO 449	11 résidence Les Amandiers
BO 449	12 résidence Les Amandiers

Article 3 : Le numérotage comporte pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 4 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

Article 5 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que se soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet, aux Services du Cadastre et notifiée aux propriétaires riverains concernés.

Fait à Murviel les Béziers le 16/10/2023
 Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :
- Transmis au représentant de l'Etat le :



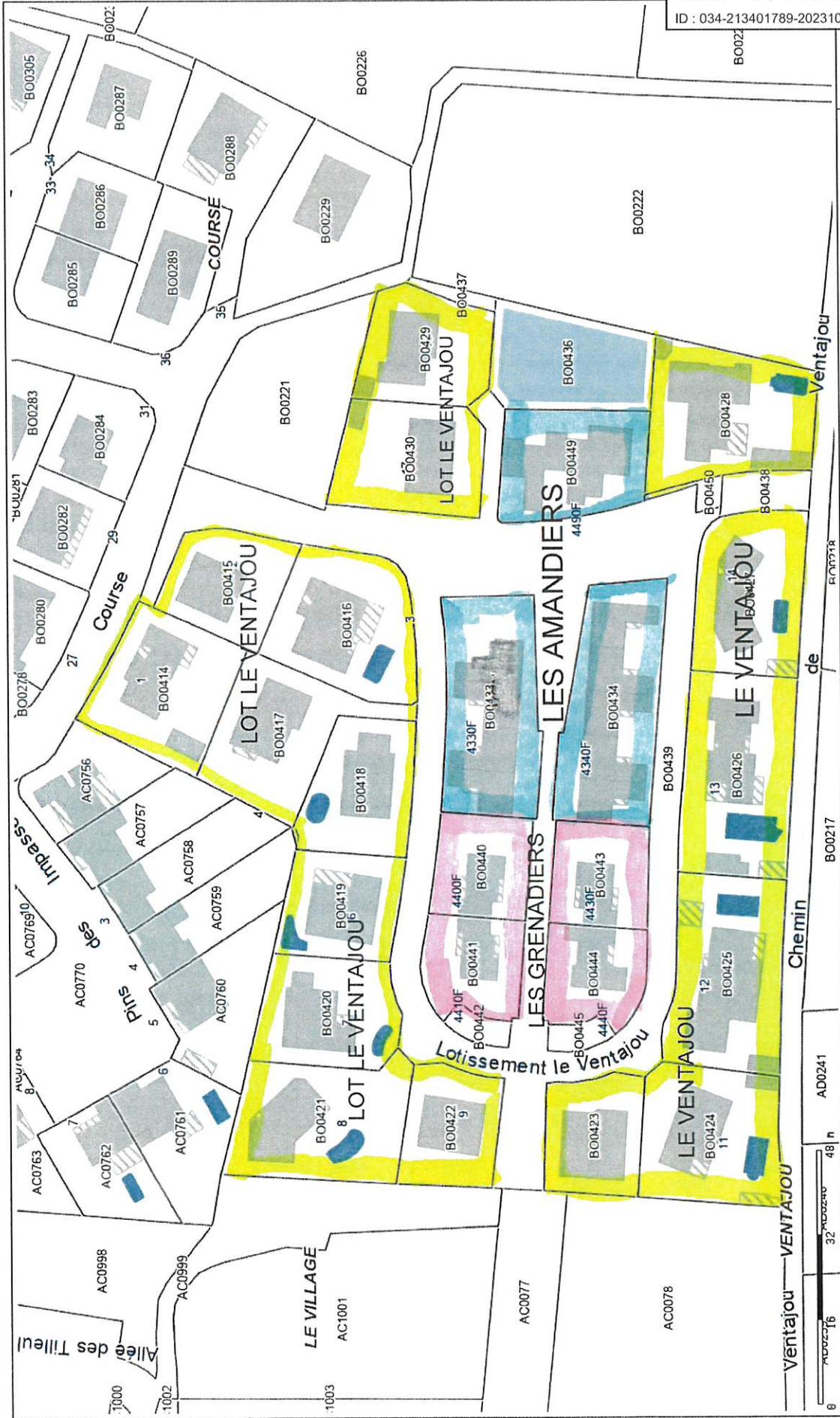
Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27 OCT. 2023



ID : 034-213401789-20231016-250_2023_161023-AR



Plan 1

1 à 17 lot Le Ventajou 1 à 4 Les Grenadiers 1 à 12 Les Amandiers

Edité le 13/10/2023 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

